

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Séance du 17/01/2023**

Le 17 Janvier 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances la mairie sous la présidence de BAGLAN Jean-Claude, Maire

Présents : Mr BAGLAN Jean-Claude, Maire, Mmes : ADAM Caroline, ANGIER Chantal, AVENET Chantal, LANDRY Odile, PASQUIER Sophie, SERVANT Sylvie, MM : BRETON Jean-Marc, DROUAULT Jérémy, HOUZE Fabien, PAPIN Pierre

Absent(s) : Mme BOUHOURS Marie-Agnès, M. JAMONNEAU Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DETAIN Serge à Mr PAPIN Pierre, HOFMAN Emmanuel à Mme AVENET Chantal

Excusé(s) : Mme PIRES Sophie, M. MAHIER Cyrille

Invités :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- En exercice : 11

Date de la convocation : 12/01/2023

Date d'affichage : 12/01/2023

Mme ADAM Caroline a été nommée secrétaire de séance

Il donne lecture du procès-verbal du 20 décembre 2022 et demande aux membres de présenter leurs observations.

Celui-ci n'ayant soulevé d'objection particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**- 2023\_001 : ABROGATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT :**

Monsieur le Maire expose :

Considérant les crispations liées à ce partage de la taxe d'aménagement dans un contexte de tension sur les budgets des collectivités locales, en particulier dans les territoires dénués de pacte financier et fiscal ou lorsque le pacte financier et fiscal ne prévoyait pas déjà une règle de partage. L'accord trouvé en commission mixte paritaire dans le cadre de l'examen du PLFR 2022 prévoit en effet que soit rendu facultatif le reversement aux intercommunalités d'une partie du produit de la TA (taxe d'aménagement) perçu par les communes.

Ceci figure à l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de la loi de finances rectificative pour 2022.

Considérant la délibération n° CC 2022-148 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 abrogeant la délibération n° CC 2022-118 du 19 octobre 2022 instituant le reversement d'une fraction de la recette de la taxe d'aménagement de la commune à la Communauté de Communes du Castelrenaudais à hauteur de 0,5 %,

C'est pourquoi, il est proposé d'attendre l'issue de l'examen parlementaire du projet de loi de finances initiale pour 2023, pour connaître l'état du droit stabilisé.

Dans l'attente des textes définitifs, il est proposé de revenir sur la délibération du conseil municipal en date du 14/11/2022, en abrogeant la décision de reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement communale au profit de l'EPCI.

Le Conseil municipal

- **ABROGE** la décision de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI de la délibération n°2022-084 du 24/11/2022,
- **TRANSMET** une copie de cet acte à la Communauté de Communes du Castelrenaudais. »

**Transmission en préfecture le 20/01/2023**

**Publication le 20/01/2023**

**- 2023\_002 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps complet, afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien.

- Que l'agent assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

- Que cet emploi sera pourvu en application du décret n°2006-1691 en date du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Monsieur le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi d'adjoint technique stagiaire à raison de 35 heures semaine.

Le Conseil Municipal décide après avoir voté à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint technique à raison de 35/35ème à compter du 1er mars 2023

- de pourvoir ce poste dans les conditions statutaires édictées du décret n°2006-1691 en date du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- d'inscrire les sommes nécessaires au budget, chapitre 12, article 64111.

**Transmission en préfecture le 20/01/2023**

**Publication le 20/01/2023**

**- 2023\_003 : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 (FETES ET CEREMONIES) :**

Vu l'article D1617-19 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'instruction M14

Vu l'instruction 07-024-MO du 30/03/2007

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé

Considérant que la nature relative aux dépenses "Fêtes et cérémonies" revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la chambre Régionale des comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 "Fêtes et cérémonies"

Considérant que le comptable, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232.

Il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de

dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions. Cette délibération fixera les principes d'imputation de ces dépenses au compte 6232.

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations et animations municipales, tels que fête nationale, carnaval et les diverses prestations et cocktail servis lors de réception officielle et inauguration.
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariage, décès, départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestations ou contrats,
- les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter les dépenses reprise ci-dessus au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits alloués au budget communal.

*Transmission en préfecture le 20/01/2023*  
*Publication le 20/01/2023*

**- 2023\_004 : DEMANDE DE SUBVENTION DU CAMPUS DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE JOUE LES TOURS :**

Nous avons reçu une demande de subvention pour le campus des métiers et de l'artisanat de Joué-lès-Tours qui scolarise 9 élèves de la commune.

Après en avoir délibéré à la majorité le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 405.00 € (45.00 € x 9) qui sera payée sur l'article de fonctionnement N°6574.

*Transmission en préfecture le 20/01/2023*  
*Publication le 20/01/2023*

**- 2023\_005 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CLUB DE BASKET :**

Nous avons reçu une demande de subvention pour l'association sportive de basket (CRAB) qui compte 17 licenciés de la commune.

Après en avoir délibéré à la majorité le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 90.00 € qui sera payée sur l'article de fonctionnement N°6574.

*Transmission en préfecture le 20/01/2023*  
*Publication le 20/01/2023*

**- 2023\_006 : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA CAPTURE ET LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant avec La Fourrière Animale 37 à Rivarenes pour récupérer les animaux errants doit être signé.

Monsieur le Maire présente l'avenant.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de signer l'avenant relatif au service de fourrière pour animaux errants,
- charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant.

*Transmission en préfecture le 20/01/2023*  
*Publication le 20/01/2023*

## QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire évoque :

- Le pluvial au lieudit "Le Pichon"

Monsieur le Maire présente le devis de raccordement du pluvial au lieudit le Pichon en vue de la vente d'un terrain à construire, coût 25 000 €. Le coût de vente n'étant pas fixé, le futur aménagement du transfert du site de la Boisnière, la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales sont des informations que nous devons présenter au futur acquéreur. Une décision ultérieure sera prise à la suite.

- Les chats errants sur la commune

Madame Chantal AVENET donne une information sur la stérilisation des chats de l'EHPAD. La société "SOS baby poils en galère" nous fait une proposition de 70 € par mâle et 90 € par femelle. Sachant qu'il y a 2 femelles et 2 mâles, le coût serait de 320 €.

- La maintenance de la chaufferie de la salle des fêtes

Monsieur Fabien HOUZE indique que Monsieur FRESNAY Romain est apte à assurer une maintenance sur la chaudière de la salle des fêtes. Il doit nous fournir un devis.

- La présentation par Intersport de leur projet.

Monsieur le Maire indique que Intersport fera une présentation du projet qui sera situé sur la ZAC de la Rivonnerie à Autrèche le 9 février à 20h00.

- Lettre de remerciement

Monsieur le Maire lit le courrier de remerciements de Monsieur GODEFROY Bastien pour la subvention qui lui a été attribuée.

- Projet agrivoltaïque

Monsieur le Maire donne des informations sur les projets d'énergies renouvelables. L'enquête publique du projet agrivoltaïque aura lieu du 15 février 2023 au 18 mars 2023 en Mairie. Quatre permanences auront lieu les 15 et 28 février et les 10 et 18 mars. Le projet éolien suit son cours depuis son dépôt en Préfecture.

- Logement communal

Monsieur le Maire évoque l'équipement de la cuisine du bâtiment occupé par Madame GROSLERON. Quelques meubles sont nécessaires pour le bon fonctionnement de la cuisine. Le coût s'élèverait à 1200 €. Il est demandé que la couleur des meubles soit neutre et devront rester en cas de départ de Mme GROSLERON. La prise en charge de l'achat sera prise par la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22:00 et le prochain Conseil Municipal est fixé au 09 février 2023 à 20h00.

## REPERTOIRE DES DELIBERATIONS :

- 2023\_001 : ABROGATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.

- 2023\_002 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.

- 2023\_003 : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 (FETES ET CEREMONIES).

- 2023\_004 : DEMANDE DE SUBVENTION DU CAMPUS DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE JOUE LES TOURS.

- 2023\_005 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CLUB DE BASKET.

- 2023\_006 : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA CAPTURE ET LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS.

Ont signé le registre les membres présents.

|                         |                  |                 |                 |                |
|-------------------------|------------------|-----------------|-----------------|----------------|
| BAGLAN<br>Jean-Claude   | HOUZE Fabien     | DETAÏN Serge    | SERVANT Sylvie  | LANDRY Odile   |
| MAHIER Cyrille          | BRETON Jean-Marc | PASQUIER Sophie | JAMONNEAU Alain | ANGIER Chantal |
| PAPIN Pierre            | ADAM Caroline    | DROUAULT Jérémy | HOFMAN Emmanuel | PIRES Sophie   |
| BOUHOURS<br>Marie-Agnès | AVENET Chantal   |                 |                 |                |